

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 JUIN 2019

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **24/06/2019**, en session ordinaire, pour le **Vendredi 28 Juin 2019, à 20h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Election du Maire
- 3/ Fixation du nombre d'adjoints et élection
- 4/ Délibération relative au maintien des mairies et Maires délégués
- 5/ Informations et questions diverses

Etaient présents : M. HEROUIN Michel, Maire, Mmes : BOULAY Lydie, CAFFIER Véronique, DAMIRON Claire, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, LEQUEFFRINEC Martine, LIGOT Raymonde, OBISSIER Hélène, POULAIN Sylvie, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : BOBLET Bernard, BOULAY David, BROSE Daniel, CALOMNE Michel, LÉONE René, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné procuration : MM : ESNAULT Dominique à Mme POULAIN Sylvie, JACOB Jean-Pierre à M. BOULAY David, MAUNY Jean-Pierre à Mme LEQUEFFRINEC Martine, OLIVE Jean-Luc à Mme DAMIRON Claire, SUZANNE Guy à Mme OBISSIER Hélène

1/ **Catherine VINCENT** a été nommée secrétaire de séance

La séance a été publique.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

2/ ELECTION DU MAIRE

3/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DU OU DES ADJOINTS

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

En conséquence, il demande au Conseil municipal, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, de fixer à UN le nombre d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à UN.

DÉPARTEMENT

ORNE

COMMUNE :

BELFORÊT EN PERCHE

Communes de 1000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

MORTAGNE AU PERCHE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

23

**DE L'ÉLECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois
de juin à vingt heures
trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de BELFORÊT EN PERCHE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

HEROUIN Michel	BOULAY David	
DESPIERRES Sylvie		
OBISSIER Hélène		
BOULAY Lydie		
POULAIN Sylvie		
BROSSE Daniel		
LIGOT Raymonde		
LÉONE René		
DANIRON Claire		
GENTNER Colette		
VAUTHIER Pamela		
LEQUÉFFRINEC Norhine		
CAFFIER Veronique		
CALOANE Michel		
JULLIOT Adeline		
BOBLET Bernard		
VINCENT Catherine		



Absents¹ : SUZANNE Guy (Pouvoir à Helène OBISSIER), JACOB Jean Pierre (Pouvoir à Boulay David), OLIVE Jean Luc (Pouvoir à Claire DANIRON), NAUNY Jean Pierre (Pouvoir à Nathalie LEQUEFFRINEC), ESNAULT Dominique (Pouvoir à Mme Sylvie POUILLAIN)

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Michel HEROUIN, maire adjoint (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Catherine VINCENT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme VAUTHIER Pamela et Mme CAFFIER Veronique

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 23
- e. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAFFIER Veronique	5	Cinq
HEROUIN Michel	18	Dix huit
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SU	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Nichel HEROUIN a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Nichel HEROUIN élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit..... 6..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de UN..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à UN..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de Cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 18
- e. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>SUZANNE Guy</u>	<u>18</u>	<u>Dix huit</u>
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
 Reçu en préfecture le 02/07/2019
 Affiché le 
 ID : 061-200064079-20190701-PV_MAIREADJOINT-DE

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Guy SUZANNE..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4/ MAINTIEN DES MAIRIES ANNEXES ET MAIRES DÉLÉGUÉS DANS LES COMMUNES DÉLÉGUÉES

Lors de la création de la commune nouvelle de BELFORÊT-EN-PERCHE au 01/01/2017 les anciennes communes (Le Gué de la Chaîne, Origny-le-Butin, La Perrière, Sérigny, Eperrais et Saint-Ouen de la Cour) sont devenues automatiquement des communes déléguées. La mise en place d'une commune déléguée entraîne de plein droit, pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué et la mise en place d'une annexe de la mairie pour l'établissement des actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée (art. L 2113-11).

A la suite du renouvellement du conseil municipal de BELFORÊT-EN-PERCHE en date du 23/06/2019, il est nécessaire de délibérer sur le maintien ou non des mairies annexes et des maires délégués.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir dans chaque commune déléguée une annexe de la mairie et un maire délégué qui sera élu par le conseil municipal de la commune nouvelle, parmi ses membres.

Informations et Questions diverses :

NEANT